

Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 avril 2026

Par convocation en date du 23/04/2026, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 29 avril 2026 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 18

VOTANTS 22

POUR : 16 CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Délibération n° 28 /2026

Etaient présents : Olivier SALVETTI, Emmanuelle OLTRA, Brigitte BELLOT-GURLET, Julien DI FRENZA, Pilar GINET, François DI FORTI, Valérie PETEX, David LIOT, Serge BOREL, Mireille CEZIAN, Jean-Baptiste DESMARIS, Mattéo DROGO, Virginie DUPOUX, Virginie GAUTHIER, Cécile GILET, Claude MANGILLI, Philippe REVOL, Rémi TASSAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : : Michel ROUX donne pouvoir à Emmanuelle OLTRA ; Faustine LARUELLE donne pouvoir à Brigitte BELLOT-GURLET ; Brice MAUCLERE donne pouvoir à Philippe REVOL, Elise LANDREAU donne pouvoir à Cécile GILET.

Absent : Francesca NOLOT

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le code général des impôts (CGI) et son article 1650-1

Considérant qu'une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Considérant que le renouvellement de la CCID doit intervenir dans un délai de deux mois à compter, de l'installation du Conseil Municipal.

Considérant que cette commission doit être composée :

- Du maire ou un adjoint délégué, président de commission
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

La commission communale des impôts directs (CCID) joue un rôle essentiel dans l'organisation de la fiscalité locale, bien que son pouvoir demeure consultatif. Elle intervient principalement dans l'évaluation des biens immobiliers, en contribuant à la détermination de leur valeur locative, base de calcul des impôts locaux. À ce titre, elle participe à la définition des locaux de référence, à l'appréciation des surfaces et à l'élaboration des tarifs d'évaluation, tant pour les propriétés bâties que non bâties.

Elle est également amenée à formuler des avis sur certaines réclamations des contribuables, notamment en matière de taxe d'habitation ou de taxe foncière, lorsque celles-ci portent sur des questions de fait.

Par ailleurs, elle s'inscrit dans un processus plus large de mise à jour des bases fiscales, alimenté par

le suivi régulier des évolutions du parc immobilier, telles que les constructions nouvelles, les transformations ou les démolitions.

Toutefois, son rôle reste limité à une fonction d'aide à la décision, l'administration fiscale conservant le pouvoir de décision.

La CCID se réunit une fois par an dans le cadre de sa mission consultative, en présence d'un représentant des services fiscaux.

Les réunions ont lieu à huit clos : seuls les membres de la commission sont habilités à y assister. La présence du Président de la commission est indispensable, à savoir le Maire ou son Adjoint délégué pour la CCID.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les membres sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) à partir d'une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

A noter que les noms figurant sur ladite liste doivent remplir les conditions suivantes :

- Être Français ou ressortissant d'un Etat membre de L'Union Européenne
- Être âgé de 18 ans au moins Jouir des droits civils
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Les informations à communiquer pour chaque commissaire proposé sont les suivantes :

- Date de naissance
- Adresse
- Assujettissement aux impositions directes locales (TH, TF)

A défaut de liste complète ou remplissant ces critères, la DDFIP se réserve le droit de procéder à des désignations d'office.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres proposés ci-annexés et respectant les dispositions susmentionnées, étant entendu que le Directeur des services fiscaux retiendra 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, le Maire ou son adjoint délégué en assurant la présidence de droit.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- De proposer la liste ci-annexée des contribuables pour siéger à la Commission Communale des impôts directs

<p><i>Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le</i></p> <p>Le Maire Olivier SALVETTI</p>	<p>Fait à Froges, le 29/04/2026 Extrait certifié conforme Le Maire Olivier SALVETTI</p>  	<p>Secrétaire de séance : François DI FORTI</p>  
--	--	---

Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de l'Isère
8 Rue de Belgrade

38022 GRENOBLE CEDEX 1

Téléphone : 04.76.85.74.00
Courriel : ddfip38@dgfip.finances.gouv.fr

Le 30/03/2026

Objet : renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

À l'issue des dernières élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans votre commune.

Conformément au 1 de l'[article 1650](#) du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, **en nombre double**¹, proposée sur délibération du conseil municipal.

¹ 24 personnes si la population de votre commune est inférieure à 2 000 habitants ;
32 personnes si la population de votre commune est supérieure à 2 000 habitants.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir me transmettre, par courriel (adresses indiquées dans le cadre ci-dessous) ou voie postale (adresse indiquée en en-tête du courrier) dans les meilleurs délais, au moyen du tableau au format remplissable joint en annexe du présent courrier, la liste des personnes proposées, en nombre double, pour siéger en commission. Je vous remercie d'y adjoindre également une copie de la délibération.

Avant toute proposition, je vous invite à vérifier les conditions posées par l'article 1650 du CGI pour la désignation des commissaires et rappelées dans le document joint intitulé « Informations relatives aux CCID ». Des précisions utiles au processus de désignation y sont également apportées sous forme de questions-réponses.

Enfin, je vous informe qu'en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, **dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, je serai dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.**

Mes équipes, en particulier les personnes désignées dans le cadre ci-dessous, sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Administrateur de l'Etat,

Directeur départemental des Finances Publiques,

Frédéric GUIN

Contacts à la Direction départementale des Finances publiques de l'Isère

Nom	Prénom	Fonction/Téléphone	Courriel
DAVID	Laurence	Adjointe au responsable de la division Gestion Fiscale et Foncière 04.76.85.76.95	laurence-1.david@dgfip.finances.gouv.fr
BOIRON	Myriam	04.76.85.75.81	myriam.boiron@dgfip.finances.gouv.fr

Commune de FROGES

Par délibération n°28..... en date du 29/04/2026, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires -THRS et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales	
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6	
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.						
1	MME	ANDRIEUX	Huberte	02/07/1958	1 rue Gabriel Péri, 38190 Froges	TF
2	MME	ARBEZ	Marie-Thérèse	26/07/1961	11 Lieu-dit Langenet, 38190 Froges	TF
3	M.	BOUCHET-BERT-MANOZ	Michel	09/10/1948	15 lieu-dit Les Bois, 38190 Froges	TF
4	M.	BRUNET-MANQUAT-PERRACHE	Raymond	15/10/1942	8 Pichat, 38190 Froges	TF
5	M.	GONCALVES	Jocelyne	06/05/1954	36 rue Docteur Klein, 38190 Froges	TF
6	M.	SELVA	Jean Marc	24/03/1954	24 rue Guy Mocquet cité jardin, 38190 Froges	TF
7	M.	SELVA	Michel	09/10/1951	76 boulevard de la République, 38190 Froges	TF
8	M.	BRUN-COSME-GAZOT	Nathalie	27/11/1969	199 boulevard de la République, 38190 Froges	TF
9	MME	LIGNIER	Henriette	15/02/1958	14 impasse de Bourgogne, 38190 Froges	TF
10	MME	GIRARDET	Mireille	02/08/1942	3 Le Bocard, 38190 Froges	TF
11	M.	BOSIO	Gilbert	30/04/1957	10 impasse des Narcisses, 38190 Froges	TF

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12	MME	DECHANCE	Brigitte		1 bis rue Joliot Curie, 38190 Froges	TF
13	M.	SAUZE	Jacques	13/07/1949	2 impasse vert Bosquet, 38190 Froges	TF
14	M.	BARUZZI	François		7 rue Joliot Curie, 38190 Froges	TF
15	M.	CESSOT-CARRETA	Simon	29/03/1989	1 allée des Noyers, 38190 Froges	TF
16	MME	COLLOMB	Michelle	20/12/1951	1 place des Glères, 38190 Froges	TF
17	MME	DIDOT	Gilbert			INCONNUE
18	M.	ROUSTANT	Bruno	03/07/1978	4 Les Bois, 38190 Froges	TF
19	MME	FARROUCH	Nicole	27/11/1940	Mazaretiers 1, 38190 Froges	
20	MME	BUISSON	Severine	06/04/1983	6 allée des Melezes, 38190 Froges	TF
21	M.	GAUTHIER MOUTON	Anne-Marie		61 rue Royale, 38190 Le Champ-près-Froges	INCONNUE
22	M.	DAUNIZEAU	Jean-Michel	15/03/1951	7 Lotissement les Cèdres, 38190 Froges	TF
23	M.	GONCALVES	René	04/08/1945	36 rue Docteur Klein, 38190 Froges	TF
24	M.	ACCOMO	Roger	09/07/1975	2 rue Jean Jaures, 38190 Froges	TF
25	MME	CLEP	Nadine	12/09/1955	8 impasse Tino Rossi, 38190 Froges	TF
26	M.	DI GENNARO	Antoine		3 rue des Rhododendrons, 38190 Froges	TF
27	MME	MAILLARD	Christine	29/07/1966	5 impasses Strauss, 38190 Froges	TF
28						
29						
30						
31						
32						

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur(s) de la commune	Wozniakowski	Sebastian	urba@villedefroges.fr	04 76 71 15 95

Informations relatives aux CCID

Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Questions-réponses

- **Question 1** – *Un, plusieurs ou tous les membres du conseil municipal peut(peuvent)-il(ils) être proposé(s) pour être commissaire(s) ?*

Oui, sous réserve que toutes les conditions prévues au 1 de l'article 1650 du CGI soient remplies.

- **Question 2** – *La liste de proposition des membres doit-elle obligatoirement être dressée par l'organe délibérant ?*

Oui. Seul l'organe délibérant est compétent pour proposer les personnes qui seront amenées à siéger en CCID. La liste ne peut donc pas être dressée par le Maire seul. Les noms des personnes proposées doivent être indiqués dans le tableau à compléter et renvoyer à la direction régionale/départementale des finances publiques en y joignant une copie de la délibération.

- **Question 3** – *Une personne ayant précédemment siégé en tant que commissaire lors des précédentes mandatures peut-elle continuer à siéger en CCID ? Doit-elle à nouveau être indiquée sur la liste de proposition ?*

Oui. Une personne ayant déjà siégé lors de précédentes mandatures peut continuer à être commissaire si elle remplit toujours les conditions prévues au 1 de l'article 1650 du CGI et si elle est à nouveau désignée commissaire par le directeur régional/départemental des finances publiques. En tout état de cause, elle doit figurer sur la liste de proposition dressée par l'organe délibérant.

- **Question 4** – *Si le conseil municipal est inchangé suite aux élections municipales, est-il nécessaire de procéder au renouvellement de la CCID, en particulier si tous les commissaires souhaitent toujours siéger ?*
-

Oui. Conformément au 3 de l'[article 1650](#) du CGI, la durée du mandat des commissaires est celle du mandat du dernier conseil municipal. Il est donc nécessaire de renouveler la CCID. C'est pourquoi vous devez transmettre une nouvelle liste de propositions même si le conseil municipal est inchangé et que la liste comporte les noms des précédents commissaires.

- **Question 5** – *Comment vérifier la condition d'inscription aux rôles de fiscalité directe locale de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) des personnes proposées pour être commissaires (colonne 6 du tableau à compléter) ?*

Cette condition d'inscription aux rôles de fiscalité directe locale de la commune doit être vérifiée avant la transmission de la liste au directeur régional/départemental des finances publiques. Cette vérification pour la taxe foncière peut notamment être effectuée en consultant [l'application BALTIC Cadastre](#) disponible sur le Portail Internet de la Gestion Publique.